



SUPPORTER DE VOTRE

PENSION



Pension Libre Complémentaire Sociale pour Indépendants

Vous souhaitez épargner encore davantage pour votre pension, déduire fiscalement un montant plus important et bénéficier en outre de prestations de solidarité ?

Alors, optez pour une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (P.L.C.I.) sociale, dans laquelle vous pouvez verser 15 % de plus que dans une P.L.C.I. ordinaire et où 10 % de la cotisation consacrée à vos prestations en cas de vie et de décès (= cotisation « pension ») sont affectés à un fonds de solidarité. Ce fonds de solidarité vous offre 5 prestations de solidarité.

Plus de déductibilité

- Avec une P.L.C.I. ordinaire, vous pouvez épargner jusqu'à 8,17 % de votre revenu de référence. Avec une P.L.C.I. sociale, la prime déductible peut aller jusqu'à 9,40 % de votre revenu de référence. Il s'agit ici du revenu correspondant au revenu professionnel imposable net indexé de 2017. Chaque année, un maximum absolu est en outre défini, et il s'élève à 3.786,81 EUR pour 2020.
- Vous pouvez ainsi verser jusqu'à 15 % de plus et donc déduire fiscalement 15 % de plus en tant que frais professionnels, et par la même occasion diminuer vos cotisations sociales grâce à la réduction de votre base imposable.

	Montant [EUR]
Votre cotisation P.L.C.I. (volet social inclus)	3.786,81
Votre gain annuel	
• sur vos cotisations sociales [20,50 %]	776,30
• sur vos impôts [53,50 %]	1.610,62
Votre gain annuel total	2.386,92

La réduction d'impôts et la diminution des cotisations sociales ont été calculées sur la base d'un revenu annuel net de 45.000 EUR et d'un impôt communal de 7 %.

Caractère social conforme¹

Un ensemble de prestations de solidarité² sans formalités médicales

Moyennant seulement 10 % de la cotisation consacrée aux prestations en cas de vie et de décès [cotisation « pension »], nous vous proposons 5 couvertures intéressantes et ce sans formalité médicale.

Incapacité de travail

Exonération de prime: Si vous êtes en incapacité de travail totale, les cotisations pour votre pension complémentaire sont prises en charge par le fonds de solidarité, après un délai de carence d'un an. Votre pension continue donc à se constituer.

Rente: En cas d'incapacité de travail totale, le fonds de solidarité permettra de vous verser une rente, payable par mois, égale à quatre fois la cotisation « pension » en base annuelle, avec un maximum de 12.000 EUR par an. Le paiement débute après un délai de carence de 90 jours et dure un an au maximum.

Maternité

En cas de maternité, un montant égal à 15 % de la cotisation « pension » est versé sur le contrat à chaque accouchement.

La maman reçoit en outre une somme de 100 EUR sur son compte en guise de cadeau de bienvenue pour chaque nouveau-né.

Décès

Si vous décédez avant l'âge de 60 ans, AG Insurance va payer pendant 10 ans une rente de survie au bénéficiaire que vous avez désigné dans votre contrat. Le montant de la rente dépend de l'âge au décès et s'élève à un maximum de 20.000 EUR par an.

Durant la première année suivant la souscription, seule la couverture « décès accidentel » est d'application.

Age lors du décès	Montant de la rente exprimé en fonction de la cotisation consacrée aux prestations en cas de vie et de décès [cotisation « pension »]
Avant vos 30 ans	4 fois
Entre 30 et 39 ans	3 fois
Entre 40 et 49 ans	2 fois
Entre 50 et 59 ans	1 fois

Intervention forfaitaire en cas de maladie grave

En cas de maladie grave au cours de votre carrière professionnelle [cancer, sclérose en plaques (SEP), maladie de Parkinson, de Hodgkin, d'Alzheimer, SIDA ou sclérose latérale amyotrophique (SLA ou maladie de Charcot)], vous recevez, 3 mois après l'établissement du diagnostic, une intervention forfaitaire unique égale à la dernière cotisation de pension afin de vous aider à faire face aux premières dépenses importantes.

Plus d'informations ?

Vous trouverez une description détaillée de ces garanties et de leurs conditions d'application, ainsi que les conditions d'accès à la P.L.C.I. ordinaire dans le règlement de solidarité et dans les conditions générales disponibles chez votre courtier et sur notre site web www.aginsurance.be.

¹ La P.L.C.I. Sociale de AG Insurance a obtenu l'agrément « Caractère social conforme ». Cette reconnaissance permet d'établir la déduction fiscale majorée des cotisations versées en toute sécurité.

² Les prestations de solidarité peuvent changer chaque année.

Votre courtier

